

Making the railway system
work better for society.

Appel à candidatures pour un poste d'administrateur (responsable de projet) au sein des unités opérationnelles

Agent temporaire 2(f) (AD6) – en vue de la constitution d'une liste de réserve – ERA/AD/2019/003-OPE

I - DESCRIPTIF DU POSTE

Le titulaire du poste travaillera dans l'une des unités opérationnelles, sous la responsabilité du chef d'unité ou de l'administrateur chargé de l'équipe concernée.

Principales tâches et responsabilités:

- › gérer les projets et coordonner la procédure d'évaluation en vue d'octroyer des certificats de sécurité uniques aux entreprises ferroviaires;
- › assurer l'efficacité, le respect des délais ainsi que la bonne gestion technique de l'évaluation des demandes de certificat de sécurité unique;
- › atteindre les objectifs des projets, conformément aux normes et procédures de l'Agence concernant:
 - › le renforcement de la sécurité ferroviaire grâce à une culture positive de la sécurité et à l'intégration de facteurs humains et organisationnels; et
 - › l'harmonisation des activités ferroviaires et des systèmes de gestion.
- › contribuer à l'examen systématique des rapports d'enquête sur les accidents émis par les organismes d'enquête nationaux;
- › promouvoir la législation ferroviaire de l'Union européenne et suivre sa mise en œuvre;
- › contribuer à la mise en œuvre des activités de diffusion de l'Agence;
- › assurer la liaison avec les parties prenantes externes (y compris les représentants des autorités nationales des pays de l'Union européenne et des pays tiers) et préparer les réunions et rapports y afférents.

II - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

La procédure de sélection est ouverte aux candidats qui remplissent **tous** les critères d'admissibilité ci-dessous à la date limite de dépôt des candidatures.

1. Exigences générales:

- › être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège);
- › jouir de tous ses droits civiques;

- › avoir rempli toutes ses obligations au titre de la législation nationale en matière de service militaire¹;
- › offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice des fonctions envisagées²;
- › être physiquement apte à exécuter les tâches inhérentes au poste³;
- › posséder une excellente connaissance d'une langue officielle⁴ de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue officielle⁵ de l'Union au niveau nécessaire à l'exécution des fonctions liées à ce poste;
- › ne pas avoir atteint l'âge de la mise à la retraite automatique des membres du personnel de l'Union européenne, c'est-à-dire, actuellement, le dernier jour du mois durant lequel ils atteignent l'âge de 66 ans⁶.

2. Qualifications et expérience professionnelle:

- › posséder un niveau de formation correspondant à un cycle complet d'études universitaires, sanctionné par un diplôme lorsque la durée normale des études universitaires est d'**au moins quatre ans**, suivi d'au moins trois ans d'expérience professionnelle;
OU
- › posséder un niveau de formation correspondant à un cycle complet d'études universitaires, sanctionné par un diplôme lorsque la durée normale des études universitaires est de **trois ans**, suivi d'au moins quatre ans d'expérience professionnelle.

Seules les qualifications délivrées par les autorités des États membres de l'Union ou de l'EEE (Espace économique européen) et les qualifications reconnues équivalentes par les autorités compétentes des États membres de l'Union ou de l'EEE seront prises en considération.

3. Expérience professionnelle:

Pour répondre aux exigences du profil, vous devez avoir, à la date limite de dépôt des candidatures:

- › avoir au moins trois ans⁷ d'expérience professionnelle (après l'obtention du diplôme universitaire), telle que décrite dans les principales tâches et responsabilités ci-dessus;

¹ Le cas échéant.

² Avant toute nomination, le candidat retenu devra fournir un extrait de casier judiciaire confirmant l'absence de condamnation pénale.

³ Avant toute nomination, le candidat retenu passera une visite médicale dans un centre désigné par l'Agence afin de confirmer que les conditions de l'article 28, point e), du statut des fonctionnaires et du RAA de l'Union européenne sont remplies.

⁴ Votre langue maternelle ou une autre langue officielle de l'Union dont vous possédez une excellente connaissance correspondant au niveau C1, tel que défini dans le cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) <http://europass.cedefop.europa.eu/fr/resources/european-language-levels-cefr>.

⁵ Connaissance de votre deuxième langue officielle de l'Union correspondant au moins au niveau B2, tel que défini dans le cadre européen commun de référence pour les langues (CECR).

⁶ Voir l'article 52, paragraphe a), du statut des fonctionnaires pour les agents temporaires, applicable par analogie aux agents contractuels, article 119, du régime applicable aux autres agents.

⁷ Quatre ans si vous possédez un niveau de formation correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme, lorsque la durée normale de ces études est de trois années ou plus.

- › l'expérience professionnelle doit comprendre la gestion de projets.

III - CRITÈRES DE SÉLECTION

Outre les critères d'admissibilité susmentionnés, seuls les candidats qui ont une très bonne maîtrise de l'allemand tant à l'écrit qu'à l'oral⁸ (en tant qu'utilisateur expérimenté de niveau C1) ainsi qu'une bonne maîtrise de l'anglais tant à l'écrit qu'à l'oral⁹ (en tant qu'utilisateur indépendant au niveau B2) seront pris en considération.

Il n'est pas nécessaire que les candidats remplissent tous les critères de sélection tels qu'énoncés ci-dessous: les candidats qui ne satisfont pas à un ou plusieurs critères ci-dessous ne seront pas immédiatement exclus de la sélection.

Critères de sélection appliqués pour évaluer les candidatures:

- › bonne maîtrise tant à l'écrit qu'à l'oral de l'une, au moins, des langues suivantes: tchèque¹⁰, hongrois¹¹, slovaque¹², polonais¹³, suédois¹⁴ (correspondant au niveau B2, utilisateur indépendant);
- › connaissance des méthodes et des outils de gestion de projets (par exemple, Microsoft Projet) et expérience professionnelle d'au moins un an dans le domaine;
- › connaissances en matière d'évaluation de la conformité ou de gestion du risque et expérience professionnelle d'au moins un an dans le domaine;
- › connaissance des systèmes de gestion de la sécurité (ou d'autres systèmes de gestion similaires) et expérience professionnelle d'au moins un an dans le domaine;
- › connaissances en matière d'intégration des facteurs humains¹⁵ et de culture de la sécurité et expérience professionnelle d'au moins un an dans le domaine.

Les qualifications scolaires/académiques et l'expérience professionnelle doivent être décrites de manière aussi précise que possible dans le formulaire de candidature de l'ERA.

⁸ Un niveau minimal C1 en allemand est nécessaire dans chacune des compétences (en compréhension, orale et écrite).

⁹ La langue de travail de l'Agence étant l'anglais, un niveau minimal B2 dans cette langue est nécessaire dans chacune des compétences (en compréhension, orale et écrite).

¹⁰ L'Agence recherche du personnel supplémentaire disposant d'une bonne maîtrise de l'une, au moins, des langues suivantes: tchèque, hongrois, slovaque, polonais, suédois [niveau B2 au minimum dans chacune des compétences (en compréhension, orale et écrite)].

¹¹ Voir la note de bas de page 10.

¹² Voir la note de bas de page 10.

¹³ Voir la note de bas de page 10.

¹⁴ Voir la note de bas de page 10.

¹⁵ À ne pas confondre avec la gestion des ressources humaines (savoir-faire et compétences)! Par «facteurs humains», nous entendons: «la connaissance de la culture de la sécurité et des facteurs humains dans le domaine de la sécurité».

Les candidats jugés les plus aptes sur la base des critères de sélection seront invités à un entretien et à une épreuve écrite.

IV - ENTRETIEN, ÉPREUVE ÉCRITE ET ÉPREUVES SUPPLÉMENTAIRES (le cas échéant)

Les candidats sélectionnés en vue des épreuves, qui se composent d'un entretien structuré et d'une épreuve écrite, seront évalués et notés au regard des critères ci-dessous.

Pour l'entretien - critères pertinents:

- › connaissances professionnelles et motivation;

Compétences techniques et non techniques:

- › connaissance des systèmes de gestion (de la sécurité) et des activités ferroviaires;
- › sensibilité aux questions de sécurité: capacité à définir, évaluer, atténuer et contrôler les risques et à mettre l'accent sur la sécurité;
- › compétences en matière de planification et d'organisation;
- › aptitudes générales en matière de communication et notamment la capacité à communiquer en allemand (en tant qu'utilisateur expérimenté de niveau C1) et en anglais (en tant qu'utilisateur indépendant de niveau B2);
- › capacité à travailler en équipe, à analyser et résoudre les problèmes¹⁶, à faire preuve d'esprit critique¹⁷ et d'adaptabilité¹⁸ ainsi qu'à viser la qualité¹⁹);
- › capacité à transmettre des messages clairs, informatifs et détaillés qui sont adaptés au public ciblé.

Pour l'épreuve écrite - critères pertinents:

- › connaissances et compétences liées au poste;
- › capacité à analyser et synthétiser des informations écrites;
- › aptitude à communiquer par écrit en anglais (en tant qu'utilisateur indépendant de niveau B2) et en allemand (en tant qu'utilisateur expérimenté de niveau C1).

¹⁶ Par «analyser et résoudre les problèmes», nous entendons: «distinguer les faits critiques dans les questions complexes. Apporter une attention aux détails et de la rigueur dans l'exécution des tâches. Anticiper, étudier et analyser les questions de manière structurée, précise et objective. Dégager, évaluer et émettre des conclusions justifiées sur la base de diverses données et à la suite d'un examen complet de tous les avantages et inconvénients».

¹⁷ Par «esprit critique», nous entendons: «la capacité à analyser les informations avec précision et objectivité, à utiliser et synthétiser de manière appropriée les données provenant de diverses sources, et à appliquer les résultats conformément à différentes exigences».

¹⁸ Par «adaptabilité», nous entendons: «la capacité à s'adapter rapidement à des situations nouvelles ou changeantes».

¹⁹ Par «viser la qualité», nous entendons: «s'engager à garantir des normes élevées de mise en œuvre».

Appel à candidatures pour un poste d'administrateur (responsable de projet) au sein des unités opérationnelles

Agent temporaire 2(f) (AD6) – en vue de la constitution d'une liste de réserve – ERA/AD/2019/003-OPE

<i>Date de publication:</i> 13/05/2019	<i>Date limite de dépôt des candidatures:</i> 11/06/2019 (23 h 59 HEC, heure de Valenciennes)
<i>Type de contrat:</i> Agent temporaire 2(f) <i>Groupe de fonctions et grade:</i> AD6	<i>Lieu d'affectation:</i> Valenciennes, France
<i>Durée du contrat:</i> 4 ans, renouvelable pour une période déterminée de 4 ans au maximum. En cas de seconde reconduction, le contrat devient un contrat à durée indéterminée.	<i>Salaire mensuel de base:</i> 5 416,58 EUR au premier échelon avec un coefficient correcteur de 16,7 % (à compter du 01/07/2018) augmenté d'allocations spécifiques, le cas échéant.
<i>Unités:</i> voir ci-dessous	
<i>Les candidatures doivent être envoyées par courrier électronique exclusivement à l'adresse suivante:</i> jobs@era.europa.eu	<i>Liste de réserve valable jusqu'au:</i> 11/06/2021, avec possibilité de prolongation

<p>L'AGENCE</p> <p>L'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer est une agence de la Commission européenne instituée par le <u>règlement (UE) 2016/796</u>. Son objectif est de soutenir le développement d'un espace ferroviaire européen unique, sans frontières, garantissant un haut niveau de sécurité.</p> <p>Le principal objectif de l'Agence est d'améliorer le fonctionnement du réseau ferroviaire pour la société.</p> <p>Nous nous engageons à y parvenir en:</p> <ul style="list-style-type: none"> › fournissant des certifications, des autorisations et des services de préapprobation au secteur ferroviaire*; › apportant un soutien technique à la Commission européenne; › contrôlant les autorités nationales de sécurité (ANS) et des organismes notifiés*; › assistant (par exemple, diffusion ou formation) les États membres, les ANS et les parties prenantes; › élaborant une approche commune en matière de sécurité pour le système européen de gestion du trafic ferroviaire (ERTMS); et en › promouvant un accès simplifié pour les clients du secteur ferroviaire européen. <p>De plus amples informations sur nos activités sont disponibles dans notre <u>Document unique de programmation</u>.</p> <p>Le siège de l'Agence se trouve à Valenciennes, avec quelques installations à Lille pour accueillir des événements particuliers. L'Agence emploie actuellement 175 personnes. Vous trouverez <u>ici</u> notre mission, notre vision et nos valeurs.</p> <p>Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site à l'adresse suivante: era.europa.eu.</p>

*À partir de juin 2019

L'UNITÉ «PLANIFICATION ET AGRÉMENT»

L'unité «Planification et agrément» est le centre des projets de l'Agence, son dernier domaine d'activité.

Différents spécialistes sont engagés dans ses domaines clés, qui sont principalement axés sur:

- › l'autorisation (par type) de véhicule;
- › les certificats de sécurité uniques; et
- › l'approbation de voies ERTMS.

Toutes ces tâches figurent parmi les nouvelles fonctions que l'Agence assumera à la suite de la mise en œuvre du quatrième paquet ferroviaire.

Outre ces activités d'agrément, l'unité «Planification et agrément» veille également à la gestion saine et au contrôle des projets et des programmes élaborés par l'Agence, cruciaux pour sa réputation et pour le bon fonctionnement de l'espace ferroviaire européen unique.

Elle joue un rôle important au niveau du retour d'information en adressant des rapports sur la mise en œuvre du document de travail de l'Agence à l'unité «Bureau exécutif et communication».

L'UNITÉ «SYSTÈMES FERROVIAIRES»

L'objectif principal de l'unité «Systèmes ferroviaires» est de devenir le centre des compétences axées sur les systèmes ferroviaires pour l'Agence, comprenant un groupe interne d'experts en la matière. Pour ce faire, elle vise à faire évoluer l'architecture du système cible de l'espace ferroviaire européen unique du point de vue des procédures de spécifications, de vérification et de certification, ainsi que de la définition des besoins dans le domaine de la recherche pour le prochain système ferroviaire cible.

Elle est également responsable de l'élaboration de propositions et du soutien du secteur afin d'optimiser l'évolution du système cible de l'espace ferroviaire européen unique, et ce en exploitant les options les plus viables en vue d'améliorer l'interopérabilité d'un point de vue technique et opérationnel. En outre, elle est chargée de garantir et, dans la mesure du possible, d'accroître la sécurité et la performance globale du système ferroviaire.

Une autre mission de l'unité consiste à faire office de mémoire d'entreprise aux fins de l'évolution de l'architecture du système cible de l'espace ferroviaire européen, et d'autorité responsable du système pour l'ERTMS et pour les applications télématiques au service des passagers et au service du fret.

Dernier point, mais non des moindres, elle tend à garantir la cohérence des décisions techniques prises par l'ensemble des différentes unités et équipes de l'Agence.

PROCÉDURE DE CANDIDATURE

Pour être valables, les candidatures doivent être présentées au moyen du formulaire de candidature de l'ERA dûment complété, au plus tard à la date limite de dépôt des candidatures.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré en dehors de l'Union sont tenus d'envoyer une version numérisée de leur diplôme validé par l'Union en même temps que leur formulaire de candidature de l'ERA.

Les candidats qui ne respectent pas les instructions seront exclus de la procédure de sélection.

La langue de travail de l'Agence étant l'anglais, les candidats sont encouragés à rédiger leur candidature dans cette langue afin de faciliter le processus de sélection.

Les candidatures doivent être transmises par courrier électronique à l'adresse jobs@era.europa.eu au plus tard le **11/06/2019**, à 23 h 59 HEC (heure de Valenciennes), **en mentionnant clairement en objet la référence de l'appel à candidatures.**

Les candidatures envoyées par télécopie ou par courrier postal ne seront pas prises en considération.

Si, à un stade quelconque de la procédure, il est établi que les informations fournies par un candidat ne sont pas exactes, celui-ci pourra être exclu.

Il est interdit aux candidats d'établir des contacts directs ou indirects avec les membres du comité de sélection ou de charger quiconque de le faire pour leur compte. L'autorité habilitée à conclure des contrats (ci-après l'«AHCC») par délégation se réserve le droit d'exclure le candidat qui enfreindrait cette prescription.

Une liste de réserve sera établie et aura une validité de 2 ans à compter de la fin de la procédure de sélection. La validité de la liste de réserve pourra être prorogée sur décision de l'AHCC. La liste de réserve pourra être utilisée afin de pourvoir d'autres postes correspondant aux mêmes groupes de fonction, grades et profils que ceux décrits ci-dessus.

Veillez noter que compte tenu du grand nombre de candidatures que nous risquons de recevoir d'ici la date limite, le système peut rencontrer des problèmes liés au traitement de vastes quantités de données. Il est donc recommandé aux candidats d'envoyer leur candidature ERA bien avant la date limite de dépôt.

Important: les pièces justificatives (copies certifiées de diplômes/titres universitaires, attestations relatives à l'expérience, etc.) NE DOIVENT PAS être transmises à ce stade, mais pourront être demandées à un moment ultérieur de la procédure. Aucun document ne sera restitué aux candidats.

PROCÉDURE DE SÉLECTION

La sélection sera organisée selon les modalités ci-après:

1. l'AHCC ou son délégué met en place un comité de sélection composé d'au moins un chef d'unité et/ou un administrateur responsable d'un secteur, un membre représentant les ressources humaines et un membre représentant le comité du personnel;
2. le Comité de sélection vérifiera que les candidatures déposées remplissent les conditions spécifiques énoncées dans la rubrique «Critères d'admissibilité» de l'appel à candidatures;
3. les candidatures remplissant ces conditions seront ensuite évaluées et notées au regard des critères de sélection visés dans la rubrique «Critères de sélection» de l'appel à candidatures;
4. le Comité de sélection évaluera et notera chaque candidature admissible en fonction de la formation/des diplômes universitaires du candidat et de ses expériences professionnelles, au regard du profil figurant dans la rubrique «Descriptif du poste» de l'appel à candidatures;

5. le Comité de sélection invitera les **12** premiers candidats les mieux notés ayant obtenu au moins **60 %** du total des points attribués pour les critères de sélection. Tous les candidats ayant obtenu un score égal aux **12** candidats ayant obtenu le meilleur score seront retenus;
6. les candidats retenus seront invités à participer à la phase suivante de la procédure de sélection, qui consiste généralement en un entretien et en une épreuve écrite;
7. l'entretien et l'épreuve écrite se dérouleront en anglais et en allemand. Pour les candidats qui auront indiqué ces langues parmi les critères de sélection, la connaissance du tchèque, du hongrois, du slovaque, du polonais ou du suédois pourra être testée oralement **par des locuteurs experts qui ne sont pas nécessairement membres du comité de sélection**;
8. les notes des entretiens et de l'épreuve écrite seront établies comme suit:
 - › score total pour l'entretien: **70 points** note minimale pour être retenu: **42 points**
 - › score total pour l'épreuve écrite: **30 points** note minimale pour être retenu: **18 points**

L'épreuve écrite du candidat qui n'aura pas obtenu la note minimale requise lors de l'entretien ne sera pas évaluée;

9. sur la base des résultats des entretiens et de l'épreuve écrite, le Comité de sélection proposera à l'AHCC une liste de candidats compétents. Les **5** premiers candidats ayant obtenu les notes minimales requises figurant au point 8 seront inscrits sur la liste de candidats correspondant au profil recherché. Tous les candidats ayant obtenu un score égal aux **5** candidats ayant obtenu le meilleur score seront inscrits sur ladite liste. La liste des candidats correspondant au profil recherché sera établie par ordre de mérite. Il est à noter que le fait de figurer sur cette liste n'est pas une garantie de recrutement;
10. avant d'engager un agent temporaire, l'AHCC, ou son représentant, détermine si le candidat a un intérêt personnel susceptible de porter atteinte à son indépendance, ou tout autre conflit d'intérêts. Le candidat doit informer l'AHCC, ou son représentant, de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel, en utilisant un formulaire spécifique. Si nécessaire, l'AHCC prend les mesures qui s'imposent;
11. l'Agence applique des règles très strictes en matière de conflits d'intérêts. Compte tenu de la nature particulière et spécifique des travaux entrepris par l'ERA, le Conseil d'administration a adopté des règles spécifiques sur les conflits d'intérêts applicables aux membres du personnel. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la décision n° 169 du Conseil d'administration adoptant le cadre pour une bonne conduite administrative et à son annexe;
12. la liste de réserve sera valable jusqu'au 11/06/2021. Sa durée de validité pourra être prorogée sur décision de l'AHCC;
13. les candidats potentiels seront recrutés sur décision de l'AHCC. Avant de se voir proposer un contrat de travail, les candidats figurant sur les listes de réserve pourront être invités à un entretien avec le directeur exécutif;
14. avant de se voir proposer un contrat de travail, les candidats sélectionnés devront soumettre tous les documents pertinents attestant de leur niveau d'études et de leur expérience professionnelle;
15. les interventions directes ou indirectes des candidats auprès du comité de sélection concernant le présent recrutement sont formellement proscrites. L'AHCC se réserve le droit d'exclure le candidat qui enfreindrait cette prescription.

RÉSUMÉ DES CONDITIONS D'ENGAGEMENT ET DES AVANTAGES

1. Les salaires sont exempts de tout impôt national, mais soumis à un impôt au bénéfice de l'Union européenne, prélevé à la source.

En fonction de leur situation personnelle et de leur lieu d'origine, les membres du personnel peuvent également avoir droit à:

<p>2. Les agents ont droit à des congés annuels correspondant à deux jours par mois civil, auxquels s'ajoutent des jours supplémentaires calculés en fonction de l'âge et du grade, deux jours et demi pour le personnel expatrié et 16 jours en moyenne octroyés chaque année par l'ERA.</p> <p>3. Formation générale, formation technique pratique et possibilités de développement professionnel.</p> <p>4. Régime de retraite de l'Union européenne (après 10 années de service).</p> <p>5. Régime commun d'assurance maladie de l'Union européenne, assurance accidents et maladies professionnelles, indemnités de chômage et d'invalidité et assurance voyages.</p>	<p>6. une indemnité de dépaysement ou d'expatriation;</p> <p>7. une allocation de foyer;</p> <p>8. une allocation pour enfant à charge;</p> <p>9. une allocation scolaire;</p> <p>10. une indemnité d'installation et un remboursement des frais de déménagement;</p> <p>11. des indemnités journalières temporaires initiales;</p> <p>12. d'autres avantages (remboursement des frais de déplacement à la prise de fonctions, etc.).</p> <p>Pour plus d'informations sur les conditions applicables, veuillez consulter l'annexe VII du statut des fonctionnaires (pages 96 à 110): http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1962R0031:20140101:FR:PDF</p>
--	---

<p>ENGAGEMENTS</p>	
<p>Engagement en faveur de l'égalité des chances: l'Agence pratique une politique d'égalité des chances en matière d'emploi et encourage fortement la candidature de tous les candidats qui satisfont aux critères d'admissibilité et de sélection, sans distinction fondée sur la nationalité, l'âge, la race, les convictions politiques, philosophiques ou religieuses, le genre ou l'orientation sexuelle et indépendamment d'un handicap, de l'état civil ou de la situation familiale.</p>	<p>Procédure de recours: les candidats ayant pris part à une procédure de sélection peuvent demander un retour d'informations sur les résultats qu'ils ont obtenus à l'épreuve écrite, aux épreuves complémentaires et aux entretiens. Le candidat qui estime que la procédure n'a pas été appliquée correctement et/ou qu'une erreur a été commise à un stade quelconque de la procédure d'évaluation peut demander un réexamen de sa candidature et introduire une réclamation ou un recours. À cette fin, une demande de réexamen pourra être présentée dans les 20 jours civils suivant le courrier électronique informant le candidat du rejet de sa candidature. La demande de réexamen devra indiquer la référence de la procédure de sélection concernée et mentionner clairement le ou les critères d'admissibilité à reconsidérer ainsi que les motifs de la demande de réexamen.</p> <p>Cette demande doit être envoyée à l'adresse électronique de l'Agence prévue à cet effet (jobs@era.europa.eu).</p> <p>Le candidat sera informé de la décision du comité de sélection sur la demande de réexamen dans les 15 jours civils suivant la réception de cette demande.</p>

PROCÉDURES DE RECOURS ET DE RÉCLAMATION	
<p>Si un candidat estime qu'une décision particulière lui fait grief, il peut introduire une réclamation administrative en vertu de l'article 90, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, à l'adresse suivante:</p> <p>Le Président du conseil d'administration Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer 120, rue Marc Lefrancq FR - 59300 Valenciennes</p> <p>La réclamation doit être déposée dans les trois mois suivant la date à laquelle le candidat a été informé de l'acte lui faisant grief.</p> <p>Si la réclamation est rejetée, le candidat peut engager une action au titre de l'article 270 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et de l'article 91 du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne devant:</p> <p>Le Tribunal de l'Union européenne</p> <p>Adresse postale</p> <p>L-2925 Luxembourg https://curia.europa.eu/</p> <p>Il est à noter que l'AHCC n'est pas habilitée à modifier les décisions du comité de sélection. Conformément à une jurisprudence constante du Tribunal, le large pouvoir discrétionnaire dont jouit le comité de sélection n'est pas soumis au contrôle juridictionnel du Tribunal, hormis les cas de violation des règles régissant les procédures du comité de sélection.</p>	<p>Il est également possible d'introduire une plainte auprès du Médiateur européen en vertu de l'article 228, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et conformément aux conditions énoncées dans la décision du Parlement européen, du 9 mars 1994, concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur, publiée au Journal officiel des Communautés européennes L 113 du 4 mai 1994:</p> <p>Médiateur européen 1, Avenue du Président Robert Schuman – CS 30403 F - 67001 Strasbourg Cedex https://www.ombudsman.europa.eu/</p> <p>Il est à noter que les plaintes déposées auprès du Médiateur n'ont pas pour effet de suspendre le délai défini à l'article 90, paragraphe 2, et à l'article 91 du statut des fonctionnaires de l'Union européenne pour l'introduction, respectivement, d'une réclamation ou d'un recours auprès du Tribunal de l'Union européenne au titre de l'article 270 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.</p>

PROTECTION DES DONNÉES	
<p>Les données que vous nous soumettez seront traitées pour gérer votre candidature en vue d'une éventuelle présélection et d'un éventuel engagement par l'Agence.</p> <p>Les informations personnelles que nous vous demandons seront traitées conformément au règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la</p>	<p>Pour plus d'informations, veuillez consulter: Privacy Statement - Selection and engagement of the Agency Staff (TA, CA, SNE and trainees)</p>

<p>protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE, texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.</p>	
--	--